



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session
Point 3 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/3. Promouvoir la connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant son engagement à l'égard de la mise en œuvre de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle un ensemble d'objectifs et de cibles a été adopté afin de réaliser le développement durable,

Rappelant la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, telle qu'approuvée par la résolution 70/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 23 mai 2014,

Rappelant également sa résolution 71/8, en date du 29 mai 2015, intitulée « Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique », qui a accordé la priorité à la mise en place d'une connectivité générale et sans solution de continuité dans la région, et se félicitant des progrès accomplis dans l'application de cette résolution,

Prenant note de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique¹, telle qu'adoptée par le quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, tenu à Bangkok du 29 au 31 mars 2017, dans le cadre duquel la connectivité a été reconnue comme un domaine prioritaire de coopération en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant le rôle important et décisif de la connectivité dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans le renforcement de l'intégration régionale en Asie et dans le Pacifique,

¹ E/ESCAP/73/31, annexe II.

Considérant également la centralité de la connectivité dans l'approfondissement et l'élargissement de la coopération et de l'intégration régionales en vue de promouvoir le commerce, d'attirer l'investissement, de stimuler le tourisme, de favoriser les liens sociaux et culturels et de parvenir à une plus grande mobilité, en créant ainsi des possibilités de réaliser les objectifs généraux de développement,

Consciente de la volonté commune exprimée par les membres et membres associés, en particulier gardant présent à l'esprit que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention particulière pour éliminer les obstacles au développement, aux fins d'une connectivité régionale accrue permettant de promouvoir la croissance économique et d'assurer à tous une prospérité partagée,

Reconnaissant le rôle fondamental des accords et des arrangements régionaux, y compris l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie², l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique³, l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁴, le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux⁵, le Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux⁶, la coopération en cours concernant l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et les activités en cours liées à la connectivité énergétique et à l'« Autoroute asiatique de l'énergie »⁷, en matière de promotion de la connectivité régionale,

Se félicitant des initiatives et des efforts nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à faire progresser la connectivité dans la région et au-delà, et notant avec satisfaction la convocation du Forum « Une ceinture, une route » pour la coopération internationale, qui s'est tenu à Beijing les 14 et 15 mai 2017 et qui a bénéficié d'une participation large et à haut niveau de la part des pays de l'Asie et du Pacifique,

Gardant à l'esprit l'importance de l'intégration des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable,

Soulignant l'importance de l'application des nouvelles technologies, en particulier l'utilisation novatrice des technologies de l'information et de la communication, pour accroître l'efficacité énergétique et améliorer la performance environnementale, en développant une connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par la Secrétaire exécutive à l'appui de la coopération entre les membres et membres associés afin de renforcer et de promouvoir la connectivité régionale, y compris en contribuant à des initiatives pertinentes,

Prenant acte des divers partenariats établis entre les pays, les organisations multilatérales, les programmes et autres parties prenantes connexes pour faire progresser la connectivité régionale et sous-régionale,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

³ Ibid., vol. 2596, n° 46171.

⁴ Résolution 69/7.

⁵ Résolution 68/4, annexe, appendice II.

⁶ Résolution 71/7, annexe.

⁷ Voir résolution 68/11.

1. *Décide* de poursuivre les efforts et la coopération en matière de connectivité régionale afin de parvenir à une connectivité intégrée et ininterrompue, au moyen de consultations approfondies, de contributions conjointes et d'avantages partagés, et encourage tous les membres et membres associés à promouvoir le dialogue sur la coordination des politiques et la coopération dans les domaines de l'infrastructure, du commerce, du financement, des contacts entre les peuples, des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, conformément aux règles, obligations et meilleures pratiques internationalement admises;

2. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique³, à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie² et à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁴;

3. *Invite* les gouvernements, les organes concernés des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leur mandat, et le secteur privé ainsi que la société civile, selon qu'il convient, à participer activement et à contribuer à la connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer à étudier les moyens d'intégrer d'une manière complète le développement durable dans la connectivité régionale et le processus d'intégration régionale;

b) De continuer à fournir l'appui nécessaire, conformément au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, afin de promouvoir une connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable dans les domaines des transports, du commerce, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication dans la région;

c) De poursuivre les efforts pour faciliter les discussions, assurer le renforcement des capacités et fournir des conseils de politique générale, ainsi que pour permettre l'échange des meilleures pratiques entre les membres et les membres associés sur l'application des nouvelles technologies innovantes à la connectivité, de manière à accroître leur rentabilité et leur durabilité pour la promotion de la connectivité et de l'intégration régionales;

d) De continuer à coopérer avec les membres et membres associés pour appuyer la mise en œuvre efficace des projets d'infrastructure associés aux initiatives nationales, sous-régionales et régionales, parmi lesquelles la ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXI^e siècle, l'Initiative mondiale pour les infrastructures, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'initiative Eurasia, le Programme pour la connectivité de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique pour la période 2015-2025, le Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025, conformément aux règles, obligations et meilleures pratiques internationalement admises;

e) D'établir un rapport sur la connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique en 2018, qui devra être actualisé tous les trois ans jusqu'en 2030 et soumis à la Commission à ses sessions correspondantes, pour fournir des informations sur les progrès accomplis, les difficultés persistantes et la voie à suivre en matière de connectivité régionale;

f) De continuer à créer et à renforcer des partenariats entre la Commission et les autres organisations régionales et sous-régionales, les programmes et les institutions financières internationales concernés afin de promouvoir la connectivité intégrée et ininterrompue et le développement durable;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quinzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*